

**RÉSOLUTION**  
**2022-015**

**DEMANDE DE PIIA LOT 5 173 627, CHEMIN DU ROCHER - REFUS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Piedmont ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 mars 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 24 mars 2022, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Piedmont et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de PIIA numéro 2022-0019 visant à permettre la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur lot 5 173 627 chemin du Rocher dans la zone R-1-205 a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors d'une séance tenue le 17 mars 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition d'architecture du bâtiment et de l'aménagement paysager projetés de style « urbain » ne s'harmonise pas avec les bâtiments avoisinants;

**CONSIDÉRANT** la recommandation défavorable du CCU;

**CONSIDÉRANT** la recommandation défavorable du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 6 avril 2022;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**DE REFUSER** la demande numéro 2022-0019 déposée pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur lot 5 173 627, chemin du Rocher.

**QU'**il soit recommandé au demandeur de déposer un plan d'architecture modifié intégrant des éléments architecturaux et paysagers plus en harmonie avec les bâtiments avoisinants et de signature visuelle plus traditionnelle s'harmonisant avec le secteur.

---

Sylvie Piérard  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de  
ce document constitue l'original de la  
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président